

Elevages
15 avenue de Cucillé
CS 90 000
35919 RENNES

RENNES, le 12/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/08/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL SABIN LA BRAYONNAIS

4, BRAYONNAIS
35450 DOURDAIN

Références : DDPP35 2022 02906 RI
Code AIOT : 0053500920

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/08/2022 dans l'établissement EARL SABIN LA BRAYONNAIS implanté 4, BRAYONNAIS 35450 DOURDAIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à la visite d'inspection du 21/07/2022, l'exploitant a été destinataire d'un projet d'arrêté de mise en demeure transmis par le service d'inspection avec copie à la préfecture d'ille et vilaine. L'exploitant a été informé qu'il disposait de 15 jours pour faire part de ses remarques sur le projet d'arrêté. L'exploitant a appelé le service d'inspection pour lui faire part que le nettoyage des installations avait été réalisé.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL SABIN LA BRAYONNAIS
- 4, BRAYONNAIS 35450 DOURDAIN
- Code AIOT : 0053500920
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

Exploitation de veaux de boucherie autorisée par l'arrêté préfectoral n°23498 en date du 25/05/1993, modifié le 13/05/2016 et ayant fait l'objet du récépissé de succession n°44595 du 01/07/2021.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Récolement concernant le respect de la prescription suivante:

- Propreté des installations - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013 article : 6 "L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté."

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
5	Etanchéité des installations	Arrêté Préfectoral du 25/05/1993, article 5	/	Mesures d'urgence	5 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Installations électriques et techniques	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	/	Sans objet
4	Propreté des installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	/	Sans objet
4	Propreté des locaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des salles d'élevage présente de nombreuses fissures pouvant entraîner une percolation des effluents vers les nappes souterraines ou vers les cours d'eau via les réseaux de drainage.

2-4) Fiches de constats

N° 3 : Installations électriques et techniques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires. Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les fiches de données de sécurité telles que mentionnées à l'article 9, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.
Constats : La vérification des installations électrique a été. réalisé
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Propreté des installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : L'élevage est période de vide sanitaire. Les 12 salles d'engraissement ont été nettoyé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Propreté des locaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : Le plan de dératisation a été réalisé
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Etanchéité des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/1993, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tous les sols du bâtiment d'élevage accessibles aux animaux (couloir de circulation du bétail, aires de stabulation, etc...), toutes les installations d'évacuation (canalisations, caniveaux à lisier, etc...), toutes les installations d'ensilages, etc...) sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux aires sous litière accumulée. A l'intérieur des bâtiments, le bas des murs sur une hauteur d'un mètre au moins est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité.
Constats : Suite au nettoyage des différentes salles, il est constaté que l'ensemble des douze salles d'élevage présente de nombreuses fissures au niveau du sol. Tous les sols du bâtiment d'élevage accessibles aux animaux ne sont pas imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures d'urgence
Proposition de délais : 5 jours